

La politique d'exécution des ordres 2023



Econopolis Wealth Management S.A. – Sneeuwbeslaan 20, boîte 12 – 2610 Wilrijk

En cas de questions ou de remarques, veuillez contacter votre gestionnaire de relations ou info@econopols.be

Objectif

En tant qu'entreprise réglementée, il incombe à Econopolis Wealth Management S.A. (ci-après dénommée « Econopolis ») de choisir le meilleur courtier possible (obligation dite de "meilleure sélection") pour exécuter les ordres des clients et les portefeuilles gérés de manière discrétionnaire.

La présente politique définit la manière dont Econopolis veille à ce que les ordres qu'elle passe pour ses clients atteignent un résultat optimal.

Procédure de sélection

Pour sélectionner le plus performant, Econopolis prend en compte les critères suivants :

- l'efficacité de la politique d'exécution des ordres (meilleure exécution) appliquée par l'intermédiaire financier (courtier);
- la réputation et la qualité des services de l'intermédiaire financier ;
- le ou les pays dans lesquels l'intermédiaire financier opère ;
- les coûts totaux supportés par le client final ;
- la qualité du traitement et du suivi des ordres.

Econopolis veille à ce que la politique d'exécution des ordres des intermédiaires financiers accorde la priorité au critère du prix total de la transaction, qui reflète le prix de l'instrument financier ainsi que les coûts d'exécution de l'ordre en question ; le prix total inclut tous les frais facturés au client qui sont directement liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais spécifiques à la place d'exécution, les frais de compensation et de règlement, ainsi que tout autre coût de tiers impliqué dans l'exécution de l'ordre.

Les courtiers les plus utilisés ('brokers')

En pratique, Econopolis donnera la priorité à l'envoi des ordres à l'intermédiaire financier auprès duquel le client a décidé d'ouvrir un compte (banque dépositaire du client), en tenant compte des facteurs mentionnés ci-dessus.

Cela signifie que la Banque KBC et la Banque de Luxembourg sont les principaux courtiers pour les portefeuilles privés gérés par Econopolis. Cependant, Econopolis ne manque pas d'évaluer si ces courtiers respectent leurs obligations de "meilleure exécution" conformément à la réglementation MiFID.

En ordre subordonné, Leleux, la banque dépositaire pour certains clients, exécutera également un nombre limité d'ordres pour les clients privés dont elle est la banque dépositaire.

Pour les investisseurs institutionnels, Econopolis fait appel à plusieurs courtiers pour l'exécution des ordres pour différents instruments d'investissement. Pour plus d'informations sur ces courtiers, nous vous renvoyons à la politique d'exécution d'ordres des courtiers d'ordres concernés.

Instructions spécifiques

Lorsqu'un client transmet un ordre avec des instructions spécifiques (par exemple, concernant le choix du courtier) dans le cadre du service "réception et transmission d'ordres", celles-ci peuvent interférer avec la

politique d'exécution des ordres, ce qui ne garantit pas nécessairement le meilleur résultat d'exécution pour le client. Econopolis exécutera toujours un tel ordre conformément aux instructions du client.

Demande d'informations

En cas de questions du client concernant le traitement appliqué lors de l'exécution d'un ordre spécifique, Econopolis veillera à ce que les informations nécessaires soient fournies dès que possible par l'intermédiaire financier qui a exécuté la transaction. Les questions relatives à cette politique peuvent toujours être adressées à votre gestionnaire de patrimoine ou par courrier à l'adresse suivante : info@econopolis.be.

Évaluation

Dans le rapport RTS-28, que vous pouvez trouver dans les informations réglementaires sur le site web, Econopolis fournit un aperçu par type d'instrument des différents courtier de l'ordre dont les services ont été utilisés par Econopolis au cours de l'année écoulée. Cet aperçu indique le pourcentage de toutes les commandes et le pourcentage en termes de volume de négociation qui ont été exécutés par courtier. En outre, Econopolis établit également un rapport annuel d'évaluation de la meilleure exécution. Ce rapport évalue la qualité des courtiers les plus fréquemment utilisés.

Econopolis Wealth Management SA
Sneeuwbeslaan 20, boîte 12 – 2610 Wilrijk, Belgique
T + 32 336 65 55 F +32 336 64 66
info@econopolis.be
www.econopolis.be
N° de TVA : BE0812 127 055